

# LE JOURNAL OFFICIEL DU DISTRICT DU LOT DE FOOTBALL

PV n° 2 du 10 juillet 2018

# L'OFFICIEL LOTOIS

DISTRICT DU LOT DE FOOTBALL – F.F.F. – LIGUE D'OCCITANIE  
715, Côte des Ormeaux – BP. 21 – 46 001 – CAHORS Cedex 9



## SECRETARIAT

OUVERTURE: lundi, mardi, jeudi et vendredi  
de 9 h 15 à 11 h 45 et de 13 h 30 à 16 h 30



05 65 35 68 10



[secretariat@district-foot-lot.fff.fr](mailto:secretariat@district-foot-lot.fff.fr)



# COMMISSION DES JEUNES

## **RENTREE DU FOOT :**

Les journées de « Rentrée du Foot » se dérouleront :

- . le 15 septembre 2018 à 14 heures en U11,
- . le 22 septembre 2018 à 10 h 30 en U9,
- . le 29 septembre 2018 à 10 h 30 en U7.

Si vous souhaitez accueillir une (ou plusieurs) journée de rentrée, veuillez adresser un mail au secrétariat du District.

## **ENGAGEMENTS EQUIPES :**

Lors de l'engagement de vos équipes jeunes (des U9/U8 aux U19/U18), veuillez renseigner **un responsable pour chaque catégorie** d'équipe engagée.

Cet « éducateur fédéral » ou « animateur » sera comptabilisé dans l'étude de la situation du club vis-à-vis du Statut des Educateurs.

## **Ci-après le Statut des Educateurs :**



# DISTRICT de FOOTBALL du LOT

## STATUT DES EDUCATEURS DISTRICT DU LOT

### **Article 1 :**

Le Statut des Educateurs est créé au sein du District du Lot de Football à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018.

### **Article 2 :**

La Commission du Statut des Educateurs est composée d'Elus du District et d'éducateurs représentant les clubs.

### **Article 3 :**

La Commission du Statut des Educateurs est chargée de la mise en place du suivi et du contrôle des obligations visées ci-dessous à l'article 5. Des dérogations sur présentation de dossiers pourront être étudiées.

### **Article 4 :**

La Commission du Statut des Educateurs est garante de l'éthique et pourra être saisie pour tout manquement aux devoirs et à la charge des Educateurs.

### **Article 5 :**

A compter de la saison 2018/2019, dans les différentes compétitions du District du Lot de Football (féminines et garçons) l'encadrement sera fait comme suit :

- Foot Animation : 1 Educateur pour 10 licenciés de U6 à U9
- 1 Educateur par équipe engagée de U11 à Seniors

### **Article 6 :**

Les clubs devront enregistrer sur Foot Club les responsables techniques par catégorie au plus tard le 1<sup>er</sup> Octobre de la saison en cours.

### **Article 7 :**

Les clubs qui ne sont pas en conformité avec l'article 5, au 31 Décembre se verront notifier leur situation. Cependant, le Club en infraction au 31/12 pourra régulariser sa situation en présentant un éducateur au module de formation de l'équipe en infraction jusqu'au 01/04 de cette même saison. A défaut de régularisation le club se verra imputer une amende de :

- 100 € par éducateur manquant pour les catégories de U15 à Seniors (Football à 11)
- 60 € par éducateur manquant pour le Football Animation de U6 à U13

La sanction de non-accession sera appliquée à l'équipe en infraction au 01/04 de la même saison.

### **Article 8 :**

Les sommes perçues au titre des amendes seront reversées, sous forme de bons de formation à utiliser les deux prochaines saisons.

**Article 9 :**

Obligation des Educateurs : Relais de la Commission Technique et des Jeunes, ils devront participer aux réunions de début de saison ainsi que celles prévues pour leur catégorie.

**Article 10 :**

Tableau des correspondances Educateur /Catégorie par niveau et diplôme requis.

FOOTBALL MASCULIN		
NIVEAU	DIPLÔME REQUIS	Possible dérogation pour saison 1, si l'entraîneur en charge de l'équipe la saison précédente titulaire du diplôme adéquat (lors de la montée) reste en place....
D1	CFF3	<b>CERTIFIER avant 1<sup>er</sup> AVRIL de la saison</b>
D2	Module Sénior	PARTICIPER avant 1 <sup>er</sup> AVRIL de la saison
U 19 District	Module U 19 Sénior	PARTICIPER avant 1 <sup>er</sup> AVRIL de la saison
U 17 District	Module U 17	PARTICIPER avant 1 <sup>er</sup> AVRIL de la saison
U 15 District	Module U 15	PARTICIPER avant 1 <sup>er</sup> AVRIL de la saison
U 13	Module U 13	PARTICIPER avant 1 <sup>er</sup> AVRIL de la saison
U 11	Module U 11	PARTICIPER avant 1 <sup>er</sup> AVRIL de la saison
U 9	1 titulaire du module U 9 pour 10 licenciés	PARTICIPER avant 1 <sup>er</sup> AVRIL de la saison
U 7	1 titulaire du module U 7 pour 10 licenciés	PARTICIPER avant 1 <sup>er</sup> AVRIL de la saison

FOOTBALL FEMININ		
NIVEAU	DIPLÔME REQUIS	Possible dérogation pour saison 1, si l'entraîneur en charge de l'équipe la saison précédente titulaire du diplôme adéquat (lors de la montée) reste en place....
D1	Module Sénior	PARTICIPER avant 1 <sup>er</sup> AVRIL de la saison
U 18 District	Module U 18	PARTICIPER avant 1 <sup>er</sup> AVRIL de la saison
U 15 District	Module U 15	PARTICIPER avant 1 <sup>er</sup> AVRIL de la saison
U 13	Module U 13	PARTICIPER avant 1 <sup>er</sup> AVRIL de la saison
U 11	Module U 11	PARTICIPER avant 1 <sup>er</sup> AVRIL de la saison
U 9	1 titulaire du module U 9 pour 10 licenciées	PARTICIPER avant 1 <sup>er</sup> AVRIL de la saison
U 7	1 titulaire du module U 7 pour 10 licenciées	PARTICIPER avant 1 <sup>er</sup> AVRIL de la saison

# COMMISSION DES CHAMPIONNATS

## **NOUVELLES ACCESSIONS :**

Par courriel du 5 juillet 2018, le club de BEGOUX/ARCAMBAL nous a fait connaître sa mise en sommeil pour la saison 2018/2019.

En conséquence, LABASTIDE MURAT, 2<sup>ème</sup> en Promotion d'Excellence accède en D1 (cf règlement paru au PV n°8 du 29/08/2017), VAL ROC FOOT 2, meilleur 8<sup>ème</sup> accède en D2 et PSV D'OLT 4 accède en D3.

Par ailleurs, ST CYPRIEN/MONTCUQ n'engageant qu'une seule équipe (D2), c'est CUZANCE, meilleur 4<sup>ème</sup> de 2<sup>ème</sup> Division qui accède en D3.

## **RAPPEL ENGAGEMENTS CLUBS SENIORS CHAMPIONNAT ET COUPES :**

Les engagements « papier » et « Footclubs » SERONT CLOS LE 13 JUILLET 2018.

## INFORMATIONS GENERALES



*Le District du Lot de Football sera fermé à compter du mercredi 11 juillet 2018 à 12 heures.  
Réouverture le vendredi 20 juillet 2018 à 9 h 30.*